

**Note à l'attention de Mesdames et Messieurs  
les directeurs d'unité**



Le Président

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

Campus Gérard-Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00  
F 01 44 96 49 13

Objet : CDisation « multi-employeurs »

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit à son article 8 la transformation de son contrat en contrat à durée indéterminée pour tout agent contractuel employé par un établissement public sur le fondement du dernier alinéa de l'article 3 ou des articles 4 ou 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dès lors qu'il remplit certaines conditions.

La loi précise que ce droit est ouvert si l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs, accomplis auprès du même établissement public, au moins égale à six années au cours des huit années précédant la publication de la loi (13 mars 2012). Pour les agents âgés d'au moins cinquante-cinq ans, la durée requise est réduite à trois années au moins au cours des quatre années précédentes.

Le CNRS, en application de l'article 8 précité, a ainsi procédé à la transformation en CDI des contrats des agents qui remplissaient au 13 mars 2012 les conditions requises au CNRS.

Une circulaire datée du 28 février 2013 des ministres de l'économie et des finances, de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et du ministre délégué chargé du budget annonce que la loi Sauvadet du 12 mars 2012 sera modifiée pour « garantir un mode de décompte de l'ancienneté identique pour l'accès à l'emploi titulaire et au CDI ». Il convient donc désormais de prendre en compte l'intégralité des périodes accomplies sur le même poste de travail pour lequel l'agent a été recruté même s'il a été rémunéré par des personnes morales distinctes relevant de la fonction publique d'Etat. Pour exemple, il peut s'agir d'un agent qui a eu un premier contrat rémunéré par le CNRS puis un deuxième rémunéré par une université ou un autre EPST mais qui aurait occupé le même poste de travail sur toute sa période d'emploi dans l'unité.

Aussi, les personnes qui étaient présentes en CDD au 13 mars 2012 et qui rempliraient les conditions énoncées au paragraphe précédent ont été invitées via CNRS hebdo à contacter par courrier le service des ressources humaines de la délégation régionale dont ils relevaient à cette date en y joignant leur CV, un récapitulatif listant les contrats couvrant la période prévue par la loi avec leurs dates exactes de commencement et de fin, ainsi que les contrats eux-mêmes.

Je vous remercie de bien vouloir relayer cette information aux personnes qui pourraient être concernées dans votre unité.

Le service des ressources humaines de la délégation reste à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a comma and a large, sweeping 'F' that extends to the right.

Alain Fuchs